

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASES 99** Renouvellement de deux conventions de délégation de compétence avec la CAF de Paris pour la gestion de l'allocation RSA et pour la gestion du Fonds d'Initiative (FDI)

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifiée et généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-13, L.262-16, L.262-25, L.262-36 et R.262-60, D.262-61 à D.262-65 et les articles R-262-102 et suivants relatifs aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer deux conventions avec la CAF de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la CAF de Paris, dont le siège social est situé 50, rue du Docteur Finlay à Paris 15<sup>ème</sup>, la convention de gestion du RSA et celle pour la gestion du Fonds d'Initiative, ci-jointes.

Article 2 : Le règlement intérieur du Fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe (FDI), joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 : Pour la convention de délégation du RSA, la dépense de 60 500 euros correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Pour la convention de gestion du Fonds d'Initiative, la dépense de 249 600€ correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**